

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 01052

Numéro SIREN : 449 356 831

Nom ou dénomination : A.M.E. RICHTER

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt 11880

NOUVEAU

La confidentialité des comptes annuels des « petites entreprises »

Les micro-entreprises, créées sous la forme de sociétés commerciales, ont la possibilité de demander que leurs comptes annuels, déposés au RCS auprès du greffe du tribunal de commerce, ne soient pas rendus publics.

Les petites entreprises peuvent elles aussi, lors du dépôt des comptes annuels et à compter du 7 août 2016, demander que le compte de résultat ne soit pas rendu public.

Dans ce cas, seules les administrations, les autorités judiciaires ou la Banque de France y ont accès.

L'option de confidentialité des comptes annuels est réservée aux micro-entreprises remplissant au moins 2 des critères suivants :

- total de bilan de moins de 350 000 €,
- chiffre d'affaires net de moins de 700 000 €,
- moins de 10 salariés.

Les petites entreprises, dont les comptes sont déposés à partir du 7 août 2016, peuvent bénéficier de l'option de confidentialité, qui s'applique uniquement à leur compte de résultat (l'actif et le passif restent publics), à condition qu'elles ne dépassent pas au moins 2 des 3 critères suivants :

- total de bilan de 4 millions d'€,
- chiffre d'affaires net de moins de 8 millions d'€,
- moins de 50 salariés.

Ne peuvent pas bénéficier des options de confidentialité :

- les sociétés appartenant à un groupe,
- les établissements de crédit et sociétés de financement,
- les entreprises d'assurance et de réassurance,
- les entreprises dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières (holding).

L'entreprise qui souhaite bénéficier de cette option doit, lors du dépôt des comptes annuels, y joindre une déclaration selon les modèles suivants :

- déclaration de confidentialité pour les micro-entreprises
- déclaration de confidentialité pour les petites entreprises (uniquement pour les comptes déposés à partir du 7 août 2016)

À réception, le greffier informe les tiers de cette déclaration de confidentialité par le biais d'une phrase ajoutée dans l'avis inséré au Bodacc et délivre à la société depositaire un certificat attestant que les comptes annuels ont été déposés mais qu'ils ne sont pas communicables aux tiers.

Cf. Code de commerce, art. L. 232-25, art. R. 123-111-1 et art. A. 123-61-1

Modifiés ou créés par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-296 du 11 mars 2016 et l'arrêté du 30 mai 2016.

A NOTER

Les entrepreneurs individuels (commerçants, artisans, profession libérale, auto-entrepreneurs...) ne sont pas concernés par l'obligation de dépôt des comptes sociaux. Les EIRL qui doivent déposer leurs comptes annuels auprès du registre où a été déposée leur déclaration de patrimoine d'affectation.



CONSEIL AD'OC
Société d'Expertise Comptable
du Pays d'Oc

Marianne MAHOUX, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

Carine DAMOISEAU, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

E-mail : marianne.mahoux@conseiladoc.com
carine.damoiseau@conseiladoc.com

COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU
01/01/2022 AU 31/12/2022

AME RICHTER
455 AV DU PROFESSEUR ANTONELLI
RESIDENCE LES CONSULS
34000 MONTPELLIER

SIRET : 44935683100015

Copie Conforme à l'original

le 30/03/2023

He

SOMMAIRE

Bilan - Actif	1
Bilan - Passif	2
Cpte Résultat - Charges	3
Cpte Résultat - Produits	4

BILAN ACTIF

CM0350 - AME RICHTER

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 440,00	1 440,00		
Fonds commercial (1)	11 177,26		11 177,26	11 177,26
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	8 965,49	8 332,36	633,13	1 102,85
Installations tech., matériel et outillages industriels	1 515,80	1 515,80		
Autres immobilisations corporelles	118 513,23	54 627,90	63 885,33	58 832,73
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	865,00		865,00	865,00
TOTAL (I)	142 476,78	65 916,06	76 560,72	71 977,84
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés				
Autres créances	4 870,43		4 870,43	3 667,04
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	33 117,01		33 117,01	97 561,85
Charges constatées d'avance (3)	4 021,65		4 021,65	4 043,37
TOTAL (II)	42 009,09		42 009,09	105 272,26
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	184 485,87	65 916,06	118 569,81	177 250,10

BILAN PASSIF

CM0350 - AME RICHTER

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 5 640,00)	5 640,00	7 500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	750,00	750,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	44 223,03	415,28
Report à nouveau	-6 000,00	79 380,98
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	7 028,28	12 566,77
SITUATION NETTE	51 641,31	100 613,03
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	51 641,31	100 613,03
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 849,95	8 611,05
Emprunts et dettes financières diverses	416,36	7,66
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 458,41	12 991,61
Dettes fiscales et sociales	55 203,78	54 969,26
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		57,49
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	66 928,50	76 637,07
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	118 569,81	177 250,10

SARL AME RICHTER

au capital de 5 640 €

Siège social : 455 AV DU PROFESSEUR ANTONELLI
RESIDENCE LES CONSULS
34000 MONTPELLIER
RCS : 44935683100015

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
en date du 30/03/2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le Trente Mars, à Neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame CAROLE HENRY,

Propriétaire de 282 parts sociales

- SAS C. KUZERA, représenté par REMIA AGIER,

Propriétaire de 282 parts sociales

Soit un total :564 parts sociales.

Sur les 564 parts composant le capital social, Carole HENRY préside la réunion en sa qualité de gérante.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2022
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

RA

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2022 les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 7 028.28 Euros, de la manière suivante :

- Au compte "autres réserves", soit	6.48 €
- Au titre de distribution de dividendes, soit	7 021.80 €
chaque associé recevra un dividende de 12.45 € par parts sociales	
Total	7028.28 €

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par part sociale pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>		<u>Dividendes</u>
<u>Avoirs fiscaux</u>		
N-1	0.00 €	50 000.00 €
N-2	0.00 €	0.00 €
N-3	0.00 €	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RA

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale attribue au gérant, Carole HENRY, une rémunération annuelle nette, pour cet exercice, de 31 000 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

L'assemblée générale attribue au co-gérant, Rémia AGIER, une rémunération annuelle nette, pour cet exercice, de 23 214 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Les charges facultatives et obligatoires seront assumées par la société, en ce inclus la CSG non déductible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Madame CAROLE HENRY,



**Madame REMIA AGIER,
Représentant la SAS C.KUZERA**

